



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

**Soixante-treizième session**  
Point 134 de l'ordre du jour  
**Rapports financiers et états financiers**  
**vérifiés et rapports du Comité**  
**des commissaires aux comptes**

## **Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2017**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Dans le cadre de l'examen des rapports financiers et états financiers vérifiés et des rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2017, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les 25 documents suivants :

- a) Le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2017 ;
- b) Dix-huit rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les entités auditées pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ;
- c) Le rapport financier et les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- d) Le septième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré ;
- e) Le deuxième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications ;
- f) Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève ;



g) Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (version préliminaire) ;

h) Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (version préliminaire).

2. Comme indiqué dans la note de bas de page figurant dans la liste détaillée des rapports de l'annexe I ci-après, le Comité consultatif rendra compte de ses observations et recommandations sur certains sujets dans des rapports distincts.

3. Lors de l'examen des rapports, le Comité consultatif a rencontré les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui ont apporté un complément d'information et des précisions puis envoyé par écrit les dernières réponses que le Comité consultatif a reçues le 4 octobre 2018. Pour faire le point sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif s'est également entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 8 octobre.

4. **Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de ses rapports, y compris le résumé concis dans lequel sont recensées les questions transversales. Il estime que ces rapports lui sont toujours utiles dans l'exécution de son programme de travail.**

## II. Opinions du Comité des commissaires aux comptes

5. Comme les années précédentes, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve pour toutes les entités auditées. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Comité a fait une observation pour appeler l'attention sur le fait que le Tribunal, ayant achevé son mandat le 31 décembre 2017, ne répondait plus au principe de continuité des activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que les activités restantes du Tribunal avaient été confiées au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les derniers éléments d'actif et de passif du Tribunal avaient été transférés au Mécanisme résiduel.

6. De l'avis du Comité des commissaires au compte, il y a eu une amélioration constante dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) lors de l'établissement des états financiers dans le système des Nations Unies. Le Comité consultatif constate que, depuis 2011, toutes les entités dont les comptes ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes ont reçu une opinion sans réserve (voir [A/72/537](#), par. 5). **Le Comité consultatif se félicite du fait que toutes les entités ont une nouvelle fois reçu du Comité des commissaires aux comptes une opinion sans réserve.**

### III. Principales constatations du Comité des commissaires aux comptes

#### A Observations générales

##### 1. Vue d'ensemble de la situation financière

7. Comme indiqué aux paragraphes 8 et 9 et dans le tableau 1 du résumé concis (A/73/209), le Comité des commissaires aux comptes a relevé que, sur les 18 entités auditées<sup>1</sup>, 13<sup>2</sup> avaient terminé l'année financière avec un excédent, tandis que 5<sup>3</sup> avaient enregistré un déficit. Deux de ces cinq entités (ONU-Habitat et le Mécanisme résiduel) avaient enregistré un déficit alors qu'elles affichaient un excédent l'année précédente. Sur les 13 entités qui avaient terminé l'année avec un excédent, 8<sup>4</sup> avaient affiché un déficit en 2016. En outre, 11 entités<sup>5</sup> avaient amélioré leur résultat [excédent/(déficit)], tandis que les 7 autres avaient connu une dégradation de leur résultat.

8. Les ratios financiers et la gestion de la trésorerie et des placements des entités auditées sont analysés en détail par le Comité des commissaires aux comptes dans le résumé concis (*ibid.*, par. 12 à 16) et les sections des rapports d'audit consacrées à ces questions. Conformément à l'usage, le Comité a procédé à l'analyse des ratios suivants : a) le ratio de liquidité immédiate, qui mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements pouvant couvrir les engagements courants ; b) le ratio de liquidité relative, une autre mesure de la liquidité qui exclut certains actifs comme les stocks et d'autres actifs courants, plus difficiles à convertir en liquidités ; c) le ratio de liquidité générale, ou le ratio des actifs courants sur les passifs courants, qui mesure la capacité d'honorer les engagements à court terme ; b) le ratio de solvabilité, ou le ratio du total de l'actif sur le total du passif (*ibid.*, tableau 3).

<sup>1</sup> La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ne figure pas parmi ces entités car elle suit la norme comptable internationale 26 pour la présentation des rapports financiers et les normes IPSAS pour le traitement comptable.

<sup>2</sup> L'Organisation des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Centre du commerce international (CCI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

<sup>3</sup> Le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), le Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Université des Nations Unies (UNU) et le Mécanisme résiduel.

<sup>4</sup> L'Organisation des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le CCI, le FNUAP, l'UNICEF, l'UNITAR, ONU-Femmes et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

<sup>5</sup> L'Organisation des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le CCI, le FENU, le FNUAP, l'UNICEF, l'UNITAR, le HCR, l'UNU, ONU-Femmes et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

9. Le Comité des commissaires aux comptes indique que, généralement, un ratio de 1:1 signifie que l'entité est en principe à même de couvrir ses passifs courants grâce à ses actifs. À l'exception du Mécanisme résiduel, qui affichait un ratio de solvabilité de 0,94, toutes les entités présentaient des ratios de solvabilité et de liquidité plutôt élevés.

10. À sa demande, le Comité consultatif a reçu, pour la période allant de 2012 à 2017, un tableau récapitulatif des ratios financiers qui montrait que les ratios des entités étaient demeurés stables dans l'ensemble (voir l'annexe II ci-après). En ce qui concerne les ratios financiers de l'Organisation des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes a estimé, dans le volume I de son rapport, que la santé financière de l'Organisation demeurait solide, ses actifs courants étant suffisants pour couvrir ses passifs courants, comme en témoignaient pour 2017 un ratio de liquidité générale de 3,88 (contre 3,41 en 2016 et 2,89 en 2015), un ratio de solvabilité de 1,35 (contre 1,44 en 2016 et 1,46 en 2015), un ratio de liquidité relative de 3,51 (contre 3,11 en 2016 et 2,57 en 2015) et un ratio de liquidité immédiate de 2,42 (contre 2,28 en 2016 et 1,77 en 2015). **Le Comité consultatif prend note de la conclusion formulée par le Comité des commissaires aux comptes, selon laquelle, de façon générale, la situation financière des entités auditées demeurait solide au 31 décembre 2017.**

11. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que certaines entités présentaient des ratios élevés, par exemple le FENU (ratio de liquidité relative : 17,52 ; ratio de liquidité immédiate : 14,83) et l'UNITAR (ratio de liquidité relative : 20,04 ; ratio de liquidité immédiate : 12,22) et, par ailleurs, que l'ONU avait vu ses ratios progresser (ratio de liquidité relative : 5,93, contre 3,67 en 2016 ; ratio de liquidité immédiate : 4,69, contre 2,31 en 2016) (voir [A/73/209](#), tableau 3). Le Comité consultatif rappelle que, de l'avis du Comité des commissaires aux comptes, il appartient à chaque entité de déterminer le niveau acceptable de ses ratios et que, par exemple, le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion devrait aider à établir des principes directeurs à cet égard (voir [A/72/537](#), par. 9). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les niveaux acceptables des ratios dépendaient du modèle de fonctionnement de chaque entité. En ce qui concernait l'ONU, l'augmentation des ratios financiers résultait des gains temporaires réalisés sur la vente d'actifs, tandis que, pour le FENU, le niveau élevé des ratios tenait au fait que les fonds ne pouvaient pas être déployés immédiatement en raison des conditions imposées par les donateurs.

**12. Le Comité consultatif juge très utile l'analyse financière des entités à laquelle procède le Comité des commissaires aux comptes et l'encourage de nouveau à inclure systématiquement des données comparatives dans ses rapports, notamment l'évolution des ratios, la corrélation entre les ratios et la nature des activités d'une entité, ainsi qu'une analyse de ces éléments (voir également [A/72/537](#), par. 9).**

13. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'Organisation des Nations Unies s'élevait à 272,2 millions de dollars au 31 décembre 2017, ce qui représentait une diminution de 548,1 millions de dollars (66,8 %) par rapport au montant de 820,3 millions de dollars comptabilisé au 31 décembre 2016. Le montant des sommes placées dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités s'élevait à 248,77 millions de dollars, soit une diminution de 550,18 millions de dollars (68,8 %) par rapport au montant de 798,95 millions de dollars comptabilisé au 31 décembre 2016 (voir [A/73/5 \(Vol. I\)](#), chap. V, notes 7, 30 et 31). Le Comité consultatif rappelle que le niveau élevé de la trésorerie et des équivalents de trésorerie constaté au 31 décembre 2016 s'expliquait par l'accroissement des soldes correspondant aux

fonds d'affectation spéciale de l'Organisation, alors même que le montant total des actifs financiers placés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités était demeuré relativement stable (voir [A/72/537](#), par. 10). À sa demande, le Comité a reçu, pour la période allant de 2012 à 2017, un état récapitulatif de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, qui montrait que la situation financière des entités était demeurée stable dans l'ensemble (voir l'annexe III ci-après). **Le Comité consultatif constate que les soldes de trésorerie de l'Organisation des Nations Unies et de la plupart des autres entités ont connu des fluctuations considérables d'une année sur l'autre et compte que cette question sera suivie de près.**

14. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'il était difficile d'établir si le fonds non affecté apparaissant sous le nom « 64PFN », doté de 10,72 millions de dollars et créé en 2006 pour couvrir les dépenses administratives de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, appartenait à l'Organisation des Nations Unies ou à la Caisse des pensions ([A/73/209](#), par. 23). Interrogée sur la question, l'Organisation des Nations Unies a informé le Comité consultatif que le fonds serait désormais pris en compte dans les états financiers de la Caisse. **Le Comité consultatif s'attend à ce que le fonds 64PFN soit comptabilisé dans les soldes de la Caisse des pensions dans les meilleurs délais.**

15. Comme par le passé, le Comité des commissaires aux comptes a formulé des observations sur la gestion des réserves. En ce qui concerne l'UNOPS, le Comité a indiqué que le montant de la réserve opérationnelle devait être au minimum équivalent à la moyenne sur quatre mois des dépenses de gestion, c'est-à-dire à 20,7 millions de dollars au 31 décembre 2017. Or le montant de la réserve opérationnelle s'élevait à cette date à 158,64 millions de dollars (contre 131,59 millions de dollars en 2016) (voir [A/73/5/Add.11](#), chap. II, par. 13 à 16). À titre d'exemple, le Comité a noté que le FENU avait fait des progrès à cet égard, grâce à l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul adoptée par le Conseil d'administration du Fonds en septembre 2017, qui prévoit que le montant de la réserve opérationnelle doit être égal à 50 % de la moyenne des dépenses afférentes aux activités de base des trois années précédentes. Au 31 décembre 2017, le FENU détenait une réserve d'un montant de 6,74 millions de dollars, contre 14,07 millions de dollars au 31 décembre 2016 (voir [A/73/5/Add.2](#), chap. II, par. 14).

**16. Le Comité consultatif continue de penser que les entités devraient faire preuve de prudence lorsqu'elles déterminent le niveau de leurs réserves et constate une nouvelle fois avec préoccupation qu'apparemment aucun effort n'a été fait pour élaborer des directives à cet égard. Il note qu'aucun débat n'a encore eu lieu sur la question au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat et en consultation avec les autres membres du Conseil, de faciliter l'élaboration de critères raisonnables concernant les niveaux minimal et maximal de réserves pour les organismes du système des Nations Unies. Le Comité attend avec intérêt les informations qui seront fournies à ce sujet dans les prochains états financiers (voir également [A/72/537](#), par. 11).**

17. En ce qui concerne la gestion de la trésorerie et des placements, le Comité des commissaires aux comptes a estimé de nouveau que la mise en commun des liquidités et des investissements dans l'ensemble du système des Nations Unies pourrait être la meilleure formule, car elle permettrait aux entités participantes de réduire le coût des opérations. Il a souligné également que le regroupement avait eu un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux

(voir [A/73/209](#), par. 21, et [A/73/5 \(Vol. I\)](#), chap. V, note 31, par. 229). Neuf entités<sup>6</sup> avaient mis en commun la gestion de leurs ressources avec la Trésorerie de l'ONU au Siège, qui gérait des investissements d'une valeur de 8,09 milliards de dollars, tandis que cinq entités<sup>7</sup> avaient mis en commun leurs ressources avec le PNUD, qui gérait des investissements d'une valeur de 5,67 milliards de dollars pour ses propres activités et celles d'autres entités des Nations Unies. L'UNICEF, le HCR, l'UNRWA et l'UNOPS ne mettaient pas en commun leurs ressources à des fins d'investissement et géraient eux-mêmes leurs investissements (voir [A/73/209](#), sect. C, et [A/72/537](#), par. 12). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en 2016 l'UNOPS avait retiré ses fonds du portefeuille de placements géré par le PNUD et qu'il gérait désormais ses propres investissements.

18. Le Comité consultatif rappelle qu'une étude réalisée par le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat, achevée en juillet 2011, avait conclu qu'il serait possible de créer au Siège une fonction de gestion des placements de la Trésorerie centrale pour le système des Nations Unies et qu'une telle structure pourrait permettre aux différentes entités des Nations Unies de réduire leurs dépenses d'administration (voir [A/72/537](#), par. 13). Le Comité constate qu'aucune démarche n'a été entreprise depuis la conclusion de l'étude susmentionnée et rappelle qu'il a déjà recommandé qu'une étude soit réalisée à cet égard, la mise en commun des liquidités et des placements pouvant être un modèle de gestion des investissements intéressant pour les entités du système des Nations Unies (*ibid.*, par. 15). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier à nouveau le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat et en consultation avec les autres membres du Conseil, de présenter des solutions viables pour la mise en place d'un système centralisé de gestion des investissements de la Trésorerie dans le système des Nations Unies. Il devra être rendu compte à l'Assemblée des mesures prises à cet égard lors de la partie principale de sa soixante-quatorzième session.**

## 2. État de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes

19. On trouve dans le résumé concis (voir [A/73/209](#) et [A/73/209/Corr.1](#), tableau 13) un état de l'application des recommandations concernant toutes les entités et dans chaque rapport d'audit un état de l'application pour l'entité visée. Le Comité des commissaires aux comptes indique que, sur les 742 recommandations précédentes, 365, soit 49 %, avaient été intégralement appliquées en 2017 (au 30 juin pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et au 31 décembre pour toutes les autres entités), contre 45 % en 2016. Malgré cette légère augmentation, le Comité consultatif note que le taux global d'application reste sensiblement inférieur à ce qu'il était pour l'exercice biennal 2008-2009 (65 %), comme il ressort du tableau ci-après.

<sup>6</sup> L'Organisation des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le CCI, le PNUÉ, ONU-Habitat, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Mécanisme résiduel, l'ONUSC et l'UNU. L'UNU, qui mettait auparavant ses ressources en commun avec la Trésorerie des Nations Unies et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ne regroupait désormais ses fonds qu'avec la Trésorerie de l'ONU (voir [A/73/209](#), tableau 4, et [A/72/537](#), par. 12).

<sup>7</sup> Le FENU, le PNUD, le FNUAP, l'UNITAR et ONU-Femmes.

## Recommandations appliquées

(En pourcentage)

2017	49
2016	45
2015	43
2014	41
2013	49,6
2012	56
2010-2011	55
2008-2009	65

20. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, sur 129 recommandations, 31 (24 %) avaient été intégralement appliquées, 84 (65 %) étaient en cours d'application, 12 (9 %) n'avaient pas du tout été appliquées et 2 (2 %) étaient devenues caduques (voir [A/73/5 \(Vol. I\)](#), chap II, par. 8 à 10). À titre de comparaison, pour l'année financière 2016, sur 98 recommandations, 17 (18 %) avaient été intégralement appliquées, 66 (67 %) étaient en cours d'application, 10 (10 %) n'avaient pas du tout été appliquées et 5 (5 %) avaient été rendues caduques (voir [A/72/537](#), par. 35).

**21. Le Comité consultatif constate que les taux d'application annuels ont continué de s'améliorer et souligne de nouveau que les bureaux de l'Organisation des Nations Unies visés dans le volume I et d'autres entités doivent redoubler d'efforts pour appliquer les recommandations d'audit. Il se réjouit de tous les efforts faits pour accroître le taux d'application des recommandations, y compris l'adoption de délais précis de mise en œuvre arrêtés d'un commun accord par le Comité des commissaires aux comptes et les entités.**

## B. Questions diverses

22. Les vues du Comité des commissaires aux comptes sur les sujets mentionnés ci-après sont présentées en détail dans le résumé concis et les sections des rapports d'audit qui y sont consacrées.

### 1. Fraude

23. Le Comité des commissaires aux comptes a de nouveau relevé, comme l'année précédente, que 11 des 18 entités avaient procédé à des évaluations des risques de fraude. Il a également relevé que le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([ST/IC/2016/25](#)) n'avait pas été déployé dans les bureaux de l'Organisation des Nations Unies visés dans le volume I, ni au PNUE, à l'ONU, à ONU-Habitat, au HCR, à ONU-Femmes et au FNUAP ([A/73/209](#), par. 40 à 53). Il s'est également dit préoccupé par le fait qu'à la Division des achats de l'Organisation, la formation obligatoire à la lutte antifraude n'avait pas été systématiquement suivie et qu'il n'existait aucune formation antifraude spécialement conçue pour la fonction achats ([A/73/5 \(Vol. I\)](#), par. 299). En réponse à sa question, le Comité consultatif a appris que 74 % du personnel de l'Organisation hors maintien de la paix et 72 % du personnel de maintien de la paix n'avaient pas encore suivi, au 28 septembre 2018, la formation en ligne sur la prévention des cas de fraude et de corruption à l'ONU. **Le Comité consultatif souligne l'importance que revêtent les activités de formation portant sur la fraude, en particulier pour le personnel s'acquittant de fonctions à haut risque comme les achats.**

24. En ce qui concerne le nombre de cas de fraude signalés, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que plusieurs cas de fraude et de présomption de fraude n'apparaissent pas dans les statistiques qui lui avaient été communiquées, en particulier les cas renvoyés pour enquête aux bureaux de l'Organisation des Nations Unies visés dans le volume I de son rapport et dont le Bureau du Contrôleur n'avait pas eu connaissance. Le Comité a constaté un manque de coordination entre le Bureau du Contrôleur et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et en a conclu que plusieurs cas de fraude et de présomption de fraude n'avaient probablement pas été communiqués et que, pour ceux qui l'avaient été, toutes les informations n'avaient probablement pas été consignées (ibid., par. 424). **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires au compte préconisant que l'Organisation des Nations Unies établisse un mécanisme de coordination entre le Bureau du Contrôleur, les autres bureaux de l'Organisation des Nations Unies visés dans le volume I et le BSCI de façon que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient communiqués et que toutes les informations y afférentes soient consignées.**

## 2. Gestion des partenaires d'exécution

25. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté un certain nombre de problèmes, notamment : a) des retards dans le versement des fonds de financement commun pour tel ou tel pays aux partenaires d'exécution; b) des retards dans la présentation des états financiers et la réception des remboursements des partenaires d'exécution; c) des insuffisances dans la procédure de comparaison et d'évaluation aux fins de la sélection des partenaires d'exécution (A/73/209, par. 54 à 66). **Le Comité consultatif fait de nouveau savoir qu'il partage la préoccupation du Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne la gestion des partenaires d'exécution et estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'organiser de façon adéquate un suivi et un contrôle des différentes entités, ainsi que les procédures d'examen et de sélection.**

## 3. Consultants

26. Le Comité des commissaires aux comptes a mis en évidence un certain nombre de problèmes liés aux consultants dans les différents bureaux de l'Organisation des Nations Unies dont il est question dans le volume I et dans diverses autres entités. Il s'agit notamment du recours à des procédures inappropriées de recrutement des consultants, d'une mauvaise gestion des fichiers, de la pratique consistant à recruter des consultants pour effectuer des tâches courantes au lieu de tâches spécialisées et du fait que des procédures de sélection étaient gérées en dehors de la plateforme de gestion des aptitudes (Inspira) (ibid, par. 73 à 83).

27. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations relatives au rapport entre le nombre de fonctionnaires et celui d'employés non fonctionnaires, parmi lesquels figurent les consultants, ratio qui semble élevé dans certaines entités. Le Comité consultatif note que, dans un certain nombre d'entités, les employés non fonctionnaires représentent une part importante de l'ensemble du personnel ; c'est notamment le cas à l'UNICEF : 13 793 fonctionnaires pour 3 624 employés n'ayant pas le statut de fonctionnaire, auxquels s'ajoutent 2 526 consultants employés par l'UNICEF pendant plus de cinq mois sur une période de cinq ans ; au HCR : 11 420 fonctionnaires, 3 709 employés non fonctionnaires et 448 consultants employés pendant plus de cinq mois sur une période de cinq ans ; et à l'ONU DC : 496 fonctionnaires, 1 778 employés non fonctionnaires et 528 consultants employés pendant plus de cinq mois sur une période de cinq ans. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie les entités des Nations Unies d'exercer une supervision adéquate de l'application des politiques**

**et directives pertinentes, notamment s'agissant de la procédure de recrutement et de la gestion globale des employés non fonctionnaires, notamment des consultants, et de veiller en permanence à la transparence des informations communiquées à ce sujet.**

#### 4. Gestion des opérations menées dans le monde entier

28. Le Comité consultatif rappelle les observations antérieures du Comité des commissaires aux comptes s'agissant de la gestion des opérations menées dans le monde entier. Dans son dernier rapport, le Comité consultatif a constaté qu'au PNUD, certains programmes de pays ne faisaient pas l'objet d'un examen annuel, comme prévu, mais seulement d'un examen périodique; il a par ailleurs constaté qu'au HCR certaines opérations de pays n'avaient pas complètement documenté et mis en œuvre des plans formels de reprise après sinistre pour leur infrastructure informatique (voir [A/73/209](#), par. 91 à 94). **Le Comité consultatif rappelle les observations et recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes sur la question des opérations menées dans le monde entier ([A/71/558](#), par. 29 à 36). En ce qui concerne les bureaux de l'Organisation des Nations Unies dont il est question dans le volume I, le Comité estime qu'il devient de plus en plus important de gérer efficacement ces opérations compte tenu des efforts en cours visant à décentraliser l'autorité et à déléguer des pouvoirs aux opérations sur le terrain, et il attend avec intérêt de prendre connaissance des conclusions et recommandations que le Comité des commissaires aux comptes formulera dans le cadre de ses futures vérifications.**

#### 5. Achats

29. Le Comité des commissaires aux comptes a également constaté que les délégations de pouvoirs en matière d'achats n'étaient pas systématiquement revues. Par exemple, dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies ([A/73/5 Vol. I](#)), le Comité a relevé un cas où une délégation de pouvoirs en matière d'achats n'avait pas été revue depuis 2008 (voir [A/73/209](#), par. 95 à 103). **Le Comité consultatif compte que toutes les entités auditées veilleront à ce que les délégations de pouvoirs en matière d'achats fassent l'objet d'examen systématiques et réguliers.** Le Comité consultatif a formulé de nombreuses observations sur les questions relatives à la délégation de pouvoirs et à l'application du principe de responsabilité dans son rapport portant sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies et l'amélioration de l'efficacité et de l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion ([A/72/7/Add.49](#), par. 10 à 20).

#### 6. Gestion des voyages

30. En ce qui concerne les directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion, le Comité des commissaires aux comptes a, comme par le passé, observé qu'un certain nombre d'entités ne disposaient pas de données concernant les réservations de voyages (il s'agissait d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, du FENU, du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes). Dans d'autres cas, les entités n'étaient pas en mesure de fournir des informations sur les économies réalisées grâce au recours à la visioconférence et à d'autres moyens de communication (étaient concernés des bureaux de l'ONU examinés dans le volume I, des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le CCI, l'UNICEF, le HCR et l'UNRWA) ([A/73/209](#), par. 104 à 113). **Le Comité consultatif ne doute pas que le Comité des commissaires aux comptes continuera d'examiner les dépenses afférentes aux voyages et, plus généralement, la gestion des pratiques dans le domaine des voyages dans les bureaux de l'Organisation des Nations Unies dont**

il est question dans le volume I et dans d'autres entités des Nations Unies, afin de garantir la transparence et l'efficacité de l'utilisation des ressources (voir également A/72/537, par. 25 et 26).

#### 7. Déclaration relative au contrôle interne à l'Organisation des Nations Unies

31. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que l'Organisation des Nations Unies n'établissait pas de déclaration relative au contrôle interne (A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 281). Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général, dans son septième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies, avait indiqué qu'à la fin de chaque année civile, tous les chefs de département, de bureau et de mission devraient signer une déclaration relative au contrôle interne, par laquelle ils attesteraient que le dispositif de contrôle interne a été respecté en ce qui concerne leur domaine de compétence (voir A/72/885, par. 48)<sup>8</sup>. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Organisation des Nations Unies prévoyait de publier une déclaration relative au contrôle interne pour l'exercice 2019, mais que cette publication devrait être reportée en raison d'autres priorités relatives au programme de réformes en cours. **Le Comité consultatif note avec préoccupation le retard pris dans la présentation d'une déclaration relative au contrôle interne. Le Comité estime qu'une déclaration annuelle relative au contrôle interne constitue un instrument essentiel de l'application du principe de responsabilité, en particulier en ce qui concerne la réforme des délégations de pouvoirs, et compte que cette pratique sera mise en œuvre dans les meilleurs délais. Le Comité a l'intention de suivre cette question dans le cadre de sujets connexes, tels que le dispositif d'application du principe de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies.**

#### 8. Engagements non réglés à l'Organisation des Nations Unies

32. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que des engagements non réglés d'un montant de 135,9 millions de dollars avait été inscrit à la rubrique des dépenses annuelles effectives dans l'état V des états financiers pour l'année 2017. Il a également indiqué que l'analyse d'un échantillon d'engagements non réglés d'un montant de 56,55 millions de dollars avait révélé que des engagements non réglés s'élevant à 24,23 millions de dollars avaient été comptabilisés pour des biens et des services qui n'avaient pas été livrés dans le courant de l'année 2017. Il a estimé que la comptabilisation de ces engagements restant à régler au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017 n'était pas conforme à l'article 5.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU (A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 42 à 50). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Organisation des Nations Unies que les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux dispositions des normes IPSAS, et que l'état financier V présente les montants effectifs par rapport aux prévisions. Le Comité consultatif a également été informé que les engagements non réglés d'un montant de 24,23 millions de dollars relatifs à des biens et services n'ayant pas été reçus à la fin de l'année n'avaient pas été comptabilisés comme dépenses. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder systématiquement à une analyse des engagements en cours à la fin de l'année, conformément aux dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU, afin de s'assurer que les soldes inutilisés sont restitués intégralement et en temps voulu aux États Membres.**

<sup>8</sup> Approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/303.

## 9. Biens patrimoniaux à l'Organisation des Nations Unies

33. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les principaux biens patrimoniaux appartenant à l'Organisation comprenaient des œuvres d'art, des statues, des monuments, des bâtiments historiques, des livres et des cartes, et qu'ils avaient été acquis au fil des ans par divers moyens, y compris au titre de dons et de legs. Tout en notant que la convention comptable de l'Organisation consistant à ne pas comptabiliser les biens patrimoniaux dans les états financiers était conforme aux dispositions des normes IPSAS, le Comité des commissaires aux comptes a observé que ces biens revêtaient une importance pour l'Organisation, eu égard au fait qu'ils étaient souvent irremplaçables et à leur valeur culturelle, éducative ou historique (A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 51 à 58, et chap. V, note 14). **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes quant à la nécessité d'instaurer un système global et solide de contrôle interne s'agissant des biens patrimoniaux et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de s'attacher, à titre prioritaire, à élaborer et à mettre en place un mécanisme approprié d'enregistrement de ces biens.**

## 10. Affectations temporaires à l'Organisation des Nations Unies

34. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné l'octroi des indemnités de fonctions aux fonctionnaires assumant des responsabilités plus élevées que celles attachées à leur poste. Il a constaté qu'il ne semblait pas que ces affectations se soient limitées à des cas exceptionnels et a relevé qu'en 2016-2017 il avait été procédé à 2 468 affectations temporaires donnant lieu au versement d'indemnités de fonctions, dont 718 dépassaient une durée d'un an. Entre 2008 et 2014, il avait été procédé à 13 affectations temporaires donnant lieu au versement d'indemnités de fonctions et dont la durée avait été de cinq ans ou plus. Le Comité des commissaires aux comptes a également indiqué que l'Organisation des Nations Unies avait déclaré que le recours excessif aux vacances de postes temporaires constituait l'un des principaux obstacles à une bonne planification du personnel dans l'Organisation (A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 93 à 99). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes qu'il existait un effet domino de la pratique consistant à pourvoir des postes vacants par le recours à des affectations temporaires et qu'en 2016-2017, 1 822 postes avaient été pourvus de cette façon.

35. **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes, qui estime qu'il faut analyser le recours aux vacances de poste temporaire au lieu de publier des avis de vacance de poste. Le Comité consultatif compte continuer à se pencher sur cette question, notamment l'octroi d'une indemnité de fonctions, dans le cadre de son examen des questions liées à la gestion des ressources humaines et à d'autres questions.**

## 11. Comités nationaux pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance

36. Le Comité des commissaires aux comptes a souligné que 21 comités nationaux sur 26 avaient conservé plus de 25 % de leurs produits bruts, que les états financiers certifiés d'un certain nombre de comités nationaux pour les années 2015 et 2016 avaient été soumis en retard, et que certains des placements effectués ne respectaient pas la politique de placement à faible risque promulguée par l'UNICEF (A/73/5/Add.3, chap. II, par. 80 à 93). **Le Comité consultatif souscrit à l'avis du Comité des commissaires aux comptes qui estime que l'UNICEF doit dialoguer avec les comités nationaux sur les questions susmentionnées en vue de garantir un meilleur respect des directives énoncées.**

**12. Effectifs du système des coordonnateurs résidents du Programme des Nations Unies pour le développement**

37. Concernant la dotation en personnel consacrée aux fonctions de coordination mentionnées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le PNUD, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que le système des coordonnateurs résidents regroupait au total 470 postes, dont 36 pour le Bureau de la coordination des activités de développement et 434 dans les bureaux des coordonnateurs résidents. Parmi ces derniers, 129 coordonnateurs résidents et représentants résidents à divers niveaux consacraient 50 % de leur temps à appuyer les activités de coordination et les 50 % restants à fournir un appui aux bureaux du PNUD auxquels ils étaient rattachés. **Le Comité consultatif a l'intention de traiter des questions connexes, notamment pour ce qui a trait aux accords de partage des coûts, dans ses prochains rapports sur l'appui fourni au système des coordonnateurs résidents (voir également [A/72/7/Add.5](#)).**

## Annexe I

### **Rapports financiers, états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période financière terminée le 31 décembre 2017, et documents connexes examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### *Rapports du Comité des commissaires aux comptes*

1. Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2017 (voir [A/73/209](#) et [A/73/209/Corr.1](#))
2. Organisation des Nations Unies [[A/73/5 \(Vol. I\)](#)]
3. Centre du commerce international [[A/73/5 \(Vol. III\)](#)]
4. Université des Nations Unies [[A/73/5 \(Vol. IV\)](#)]
5. Plan-cadre d'équipement [[A/73/5 \(Vol. V\)](#)]<sup>a</sup>
6. Programme des Nations Unies pour le développement ([A/73/5/Add.1](#) et [A/73/5/Add.1/Corr.1](#))
7. Fonds d'équipement des Nations Unies ([A/73/5/Add.2](#))
8. Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([A/73/5/Add.3](#))
9. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/73/5/Add.4](#))
10. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ([A/73/5/Add.5](#))
11. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([A/73/5/Add.6](#))<sup>a</sup>
12. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([A/73/5/Add.7](#))
13. Fonds des Nations Unies pour la population ([A/73/5/Add.8](#))
14. Programme des Nations Unies pour les établissements humains ([A/73/5/Add.9](#))
15. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/73/5/Add.10](#))
16. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([A/73/5/Add.11](#))
17. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([A/73/5/Add.12](#))
18. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ([A/73/5/Add.14](#))
19. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/73/5/Add.15](#))
20. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ([A/73/5/Add.16](#))<sup>a</sup>

<sup>a</sup> Fera l'objet d'un rapport distinct du Comité consultatif.

21. Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (voir [A/73/157](#))<sup>a</sup>
22. État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications (voir [A/73/160](#))<sup>a</sup>
23. Mise en service du progiciel de gestion intégré ([A/73/169](#))<sup>a</sup>

*Rapports connexes*

24. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ([A/73/353](#))
25. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ([A/73/353/Add.1](#))

## Annexe II

## Ratios financiers pour les périodes de présentation de l'information financière comprises entre 2012 et 2017

Entité	Ratio de liquidité générale						Total de l'actif/total du passif						Ratio de liquidité immédiate						Ratio de liquidité relative					
	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2017	2016	2015	2014	2013	2012
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	3,88	3,41	2,89	2,72	–	–	1,35	1,44	1,46	1,29	–	–	2,42	2,28	1,77	1,5	–	–	3,51	3,11	2,57	2,35	–	–
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	1,22	1,17	1,09	0,97	0,97	–	1,19	1,17	1,21	1,25	1,33	–	0,66	0,6	0,56	0,51	0,41	–	1,06	1,04	0,96	0,8	0,79	–
CCI	1,64	1,94	2,76	2,84	–	–	1,05	0,76	1	1,14	–	–	0,85	1,3	1,29	1,26	–	–	1,57	1,86	2,66	2,76	–	–
FENU	17,72	27	18	22,5	30,2	7,5	7,17	9,8	10,3	7,62	6,9	3,6	14,83	20,4	15,6	17,35	24,1	8,6	17,52	26,63	17,67	22,04	28,5	8,6
FNUAP	4,3	5,7	4,5	2,5	4,6	2,8	2,57	2,6	2,9	2,3	2,9	2,2	2,78	3,97	2,6	1,7	2,9	1,3	3,85	5,2	3,8	2,1	4,2	2,6
HCR	9,77	8,1	8,6	6,87	8,7	9,2	2,99	2,7	2,7	2,26	3,2	2,6	4,28	4	4,6	3,13	3,5	2,9	8,3	6,9	7,5	5,65	7,3	8
ONUSC	4,18	4,05	3,04	3,1	–	–	2,73	2,72	2,46	2,3	–	–	2,92	2,64	1,72	1,62	–	–	4,07	3,86	2,95	1,96	–	–
ONU-Femmes	6,17	7,95	8,83	12,55	8,9	4,1	4,07	4,17	4,95	5,23	4,7	3,5	4,04	6,55	7,1	9,87	7,2	3,2	4,99	6,78	7,5	10,3	7,6	3,4
ONU-Habitat	3,6	6,49	4,76	4,72	–	–	3,2	4,71	3,92	3,89	–	–	1,71	2,76	1,92	1,03	–	–	3,28	5,76	4,18	3,4	–	–
PNUD	3,77	4,48	3,59	3,65	4,42	4,59	2,76	3,11	2,99	2,82	3,37	3,42	3,44	4,12	3,18	3,13	3,86	3,47	3,62	4,28	3,41	3,37	4,09	4,14
PNUF	5,41	5,17	4,74	3,9	–	–	4,63	5,21	4,8	3,79	–	–	2,66	2,35	2,13	1,61	–	–	1,08	3,69	3,46	2,78	–	–
UNICEF	4,58	5,13	2,8	2,79	3,18	4,03	2,96	3,38	2,11	2,04	2,05	2,2	2,56	2,78	1,4	1,33	1,73	–	3,55	3,96	4	2,01	2,53	–
UNITAR	22,68	15,02	12,83	4,93	–	–	3,23	2,95	3,02	2,14	–	–	12,22	8,09	7,56	2,95	–	–	20,04	12,4	11,68	4,7	–	–
UNOPS	1,02	0,35	0,85	0,63	0,73	0,79	1,09	1,09	1,07	1,07	1,08	1,05	0,95	0,29	0,82	0,56	0,67	1,05	1,01	0,35	0,84	0,62	0,78	1,04
UNRWA	2,27	2,94	2,63	3,1	2,41	2,31	1,04	1,17	1,24	1,48	1,35	1,34	1,34	1,76	1,56	1,83	1,57	–	1,46	1,91	1,74	2,09	2,14	–
UNU	5,98	3,74	10,35	7,47	–	–	7,29	6,05	7,43	6,63	–	–	4,69	2,31	7,35	7,16	–	–	5,93	3,67	10,27	7,43	–	–
Tribunal pénal international pour le Rwanda	–	0,94	5,13	2,34	–	–	–	1,14	1,09	0,69	–	–	–	0,72	2,35	1,45	–	–	–	0,93	5,04	2,16	–	–
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	3,72	5,25	7,11	5,3	–	–	1,36	1,25	1,36	1,07	–	–	2,16	3,31	4,26	3,3	–	–	3,71	5,23	7,06	5,2	–	–
Mécanisme résiduel	7,88	7,46	0,88	3,96	–	–	0,94	1,17	1,11	2,63	–	–	5,19	1,59	0,79	3,54	–	–	7,69	7,38	0,84	3,92	–	–

## Annexe III

## Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements pour les périodes de présentation de l'information financière comprises entre 2012 et 2016

Entité	Placements																	
	Trésorerie et équivalents de trésorerie						À court terme						À long terme					
	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Organisation des Nations Unies <sup>a</sup>	270 239	820 343	485 352	597 795	–	–	2 140 326	1 428 837	1 445 740	1 055 386	–	–	722 162	741 169	1 036 992	1 002 627	–	–
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies <sup>a</sup>	280 876	184 536	576 391	491 997	–	–	1 337 665	1 546 697	1 054 722	812 610	–	–	422 502	433 275	786 089	1 017 507	–	–
CCI <sup>a</sup>	4 303	12 991	7 286	10 229	–	–	38 245	22 991	22 180	19 826	–	–	12 004	11 071	14 930	17 501	–	–
FENU	3 867	12 753	6 248	12 063	16 515	37 159	38 795	48 019	54 162	35 174	52 059	38 777	52 788	26 951	48 115	64 530	10 099	13 366
FNUAP	184 391	213 582	77 359	59 385	122 119	380 129	228 973	324 880	309 171	378 448	360 696	236 635	547 154	218 047	393 902	496 920	283 685	311 648
HCR	945 635	972 350	942 874	679 243	614 281	430 968	170 000	150 000	150 000	120 000	120 000	0	0	0	0	0	0	0
ONUDC <sup>a</sup>	53 995	143 896	79 479	109 641	–	–	433 904	246 445	229 082	172 383	–	–	136 195	118 669	152 460	145 269	–	–
ONU-Femmes	71 176	100 979	41 741	19 226	54 728	104 107	104 163	171 792	189 067	168 829	197 059	124 433	228 327	114 414	150 543	180 182	57 873	93 719
ONU-Habitat <sup>a</sup>	16 904	55 540	36 835	46 738	–	–	149 645	98 158	99 659	76 194	–	–	46 970	47 265	65 750	62 371	–	–
PNUD	1 045 396	917 451	533 980	554 367	1 305 685	1 115 039	2 935 317	3 464 166	2 797 338	2 368 614	2 673 220	1 987 105	2 730 394	2 002 210	2 494 667	2 978 781	2 048 522	2 422 272
PNUE <sup>a</sup>	54 916	169 714	109 653	142 984	–	–	488 973	300 456	329 312	259 613	–	–	153 481	144 677	220 159	221 570	–	–
UNICEF	883 578	1 133 528	867 768	1 586 784	1 651 955	949 795	3 716 240	2 681 362	2 575 900	1 630 490	1 941 681	2 199 181	501 088	776 248	1 089 779	1 211 143	449 917	301 026
UNITAR <sup>a</sup>	4 324	5 121	6 115	4 023	–	–	13 062	10 651	10 000	7 785	–	–	0	0	0	6 872	–	–
UNOPS	436 118	399 373	362 687	176 302	166 811	521 334	1 235 261	12 764	667 070	419 660	459 441	385 149	201 217	1 122 613	347 045	533 972	387 268	351 098
UNRWA	271 423	267 225	308 784	305 454	278 395	232 433	25 678	25 073	22 685	21 178	18 682	19 421	4 497	3 988	3 408	2 594	2 395	2 677
UNU <sup>a</sup>	27 493	46 900	53 534	55 520	–	–	21 848	13 388	13 879	23 893	–	–	368 380	315 460	317 057	327 674	–	–
Tribunal pénal international pour le Rwanda <sup>a, b</sup>	–	14 579	7 278	9 541	–	–	–	25 812	19 725	16 095	–	–	–	12 429	13 235	14 208	–	–
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie <sup>a</sup>	5 864	18 527	12 277	17 704	–	–	52 060	32 741	37 774	28 501	–	–	16 341	15 765	25 346	25 159	–	–
Mécanisme résiduel	5 561	6 560	9 630	9 902	–	–	49 507	11 605	29 685	18 156	–	–	15 540	5 588	19 918	16 027	–	–

<sup>a</sup> Les états financiers biennaux pour 2012-2013 sont basés sur les Normes comptables du système des Nations Unies.

<sup>b</sup> Fermé le 31 décembre 2016.